



COMMUNE DE BAILLY

Pause méridienne

Écoles Louis Pasteur et La Pépinière

REGLEMENT INTERIEUR
Validé par le Conseil Municipal du 29 mai 2018
Applicable dès le 1^{er} septembre 2018

ARTICLE 1 - FONCTIONNEMENT

L'inter classe est un moment de détente et de récupération pour les élèves des établissements scolaires. Ainsi, ces derniers déjeunent sous la surveillance des animateurs et des ATSEM missionnés à cet effet. Ces personnes sont en charge notamment d'aider les plus jeunes à déjeuner et d'inciter tous les demi-pensionnaires à composer leur menu de façon équilibrée.

- Le repas est un moment privilégié pour découvrir toutes les saveurs des aliments proposés par le Fournisseur agréé par la commune. Les enfants seront invités à goûter tous les plats qui leur seront servis afin d'éviter qu'un élève ne repose son plateau intact pour aller jouer plus longtemps à l'extérieur du restaurant. Les enfants souffrant d'allergies alimentaires et ayant un projet d'accueil individualisé dûment établi, pourront apporter un panier repas.
- Une charte de bonne conduite a été élaborée par le personnel et les enfants pour le réfectoire de l'école élémentaire.
- Le personnel est également en charge de surveiller la totalité du temps de pause. En cas d'accidents, les surveillants sont chargés de contacter les services de secours et les parents : l'incident étant alors consigné dans un carnet spécifique et une déclaration est établie.

ARTICLE 2 – PRESTATAIRE DE SERVICE

Le prestataire en charge de la préparation des repas livre les repas le jour de leur consommation en liaison froide et conformément aux inscriptions enregistrées.

ARTICLE 3 – HORAIRES ET RECOMMANDATIONS CORRESPONDANTES

3.1- HORAIRES PAUSE MERIDIENNE / 4 JOURS PAR SEMAINE

Site Maternelle	11h45 à 13h30	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Site Élémentaire	11h30 à 13h15	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

3.2 – HORAIRES DU MERCREDI

Le restaurant scolaire est seulement ouvert aux enfants inscrits à l'accueil de loisirs en demi-journée ou journée.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PRE-INSCRIPTION

L'inscription est établie pour l'année à partir du portail famille sur le site Internet de la Commune au titre de l'année scolaire 2018-2019. Les parents ne disposant pas d'accès internet doivent se rapprocher auprès du service scolaire de la mairie.

ARTICLE 5 - RESERVATIONS ET TARIFICATIONS CORRESPONDANTES

5.1 RESERVATIONS ET ANNULATIONS

Celles-ci s'effectueront systématiquement à partir du Portail famille, elles peuvent être effectuées pour l'année scolaire complète ou différemment suivant vos besoins et selon les règles ci-après :

Accueil Semaine ➤ Pré-inscription annuelle ➤ Modifications : réservation et annulation jusqu'à J-2 depuis le portail famille.	 ➤ avant J-2 minuit <ul style="list-style-type: none">○ réservation hors délai : tarif majoré de 20 % (2)○ annulation : maintien de la facturation au-delà de J-5 (1)○ passage en Mairie pour inscription d'urgence justifiée (2) ➤ tarification <ul style="list-style-type: none">○ Site Maternelle : 4,70 € / repas et animation gratuite○ Site Élémentaire : 4,90 € / repas et animation gratuite
	<i>(1) sauf raison médicale justifiée</i> <i>(2) des inscriptions ponctuelles de convenance dites « d'urgence » sont possibles, dans la limite des places disponibles, au tarif majoré de 20%.</i>

En dehors des dates de réservation, ne sont admis en supplément à la cantine que les enfants dont les parents se trouveraient dans une situation exceptionnelle : hospitalisation d'urgence, convocation etc...

L'inscription en Mairie devant être faite au moins 2 jours ouvrables à l'avance, l'enfant sera seulement admis à la cantine **qu'avec accord donné par la mairie au référent du site.**

5.2 TARIFICATION ET REGLEMENTS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal pour l'année scolaire à venir pour un prix plein tarif fixé à 4,70 € par repas pour la maternelle et 4,90 € par repas pour l'élémentaire et pour une animation gratuite (temps calmes et jeux de société, bibliothèque, sports collectifs...). Par ailleurs, le quotient familial est applicable suivant le revenu imposable et les prestations familiales obtenues.

Le paiement s'effectue par le biais du portail famille en ligne ou par prélèvement.

La facturation est émise sur la 1^{ère} semaine du mois suivant pour un règlement devant intervenir sous quinzaine.

Les familles qui ne sont pas équipées d'internet devront s'adresser au service scolaire de la Mairie pour effectuer leur paiement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Quotient familial	Réduction	Repas Maternelle	Repas Élémentaire	PAI Alimentaire
Tranche 1	- 75%	1,18 €	1,23 €	1€
Tranche 2	- 55%	2,12 €	2,21 €	1€
Tranche 3	- 35%	3,06 €	3,19 €	1€
Tranche 4	- 15%	4 €	4,17 €	1€
Tranche 5	Plein tarif	4,70 €	4,90 €	1€
Extérieur	+ 20%	5,64 €	5,88 €	1€

ARTICLE 6 - SANTE

L'équipe d'animation peut seulement administrer des médicaments sur présentation d'une ordonnance et avec l'accord du service scolaire et périscolaire de la mairie.

- **les enfants malades ne pourront pas être acceptés.**
- **un enfant ne doit en aucun cas être en possession de médicaments** et ce pour la sécurité de tous.
- les familles doivent préciser dans le dossier, **les allergies éventuelles au moment de l'inscription** ainsi que les particularités dont l'équipe d'animation peut avoir besoin pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions de sécurité.

Attention :

- Pour les enfants ayant un Projet d'Accueil Individuel, deux cas peuvent survenir :
 - **Panier repas famille obligatoire** si le médecin préconise le panier repas fourni par la famille ou le menu habituel avec éviction simple. La présence de l'enfant en restauration scolaire est tarifée au montant de 1,00 €.
 - **Repas normal sans éviction en restauration scolaire** si l'avis du médecin précise « restauration collective autorisée » avec le souhait explicite de la famille par courrier.
- Tout enfant porteur de poux et de lentes sera refusé, il est fortement conseillé d'effectuer un traitement préventif.
- Si un accident survient au cours de la journée, les secours sont immédiatement contactés : l'enfant est alors conduit à l'hôpital le plus proche ou auprès d'un autre établissement précisé par les parents. Ces derniers sont aussitôt prévenus.

ARTICLE 7 - ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La commune est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge par la Municipalité. L'assurance souscrite par la commune rembourse les frais qui ne peuvent pas être pris en charge par les assurances personnelles et mutuelles des parents. Il est cependant conseillé aux parents **de vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance scolaire** correspondante couvre également la responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant lors des activités délivrées par les salariés communaux.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 - SANCTIONS

Des règles de vie sont instaurées pour le bon fonctionnement des animations et le respect de tous les participants.

Il est rappelé que toutes les formes de punitions collectives sont contraires aux valeurs pédagogiques mises en œuvre sur les temps péri et extra-scolaires

Grille des mesures d'avertissement et des sanctions :

Type de problèmes	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	- Comportement bruyant - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives - Jouer avec la nourriture	Rappel oral du règlement intérieur à l'enfant
	- Persistance ou réitération de ces comportements fautifs	Avertissement
	- Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Le 3 ^{ème} avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion
Non-respect des biens et des personnes	- Comportement provocant ou insultant à l'encontre d'un enfant ou d'un adulte - Dégradations mineures du matériel mis à disposition (dessins sur les murs, sur les tables)	Exclusion temporaire de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	- Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel - Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition ou de biens personnels	Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances
	- Récidive d'actes graves	Exclusion définitive

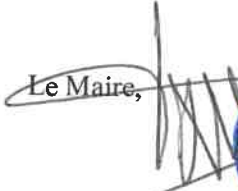

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné. Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

CONCLUSION

Le présent règlement est établi pour assurer le bon fonctionnement lors de la Pause méridienne.

- L'inscription par les familles à la restauration scolaire équivaut à l'acceptation du règlement intérieur.
- le non-respect de ce règlement peut entraîner une exclusion temporaire voire définitive de l'enfant.

Le Maire,

Claude JAMATI